

Parc naturel régional du Vercors

BUREAU SYNDICAL : DÉCISIONS

17 novembre 2021 à 18 heures à Lans-en-Vercors

Le dix-sept novembre deux mille vingt-et-un, le Bureau du Parc Naturel Régional du Vercors, dûment convoqué le dix novembre deux mille vingt-et-un par le Président, s'est réuni à Lans-en-Vercors.

Délégués présents :

ADENOT Jacques, Délégué de Saint-Nizier-du-Moucherotte
 AGERON Philippe, Délégué de Pont-en-Royans
 ALLEYRON-BIRON Robert, Délégué de La Rivière
 BAUDRIER Marie-Odile, Déléguée de Saint-Julien-en-Vercors
 CHAZALET Yves, Délégué de Combovin
 DU RETAIL Valérie, Déléguée de Die
 DYE Jean-Christophe, Délégué de Saint-Martin-en-Vercors
 FAURE Nathalie, Déléguée Conseil départemental de l'Isère
 FILLET Pierre Louis, Délégué de la CC du Royans-Vercors
 GAGNIER Gérard, Délégué de la CC du Val de Drôme
 LEVI Thierry, Délégué d'Oriol-en-Royans
 PELLETIER Henri, Délégué de Varcès-Allières-et-Risset
 VARTANIAN Michel, Délégué de Chamaloc
 VIGNON Violaine, Déléguée de Lans-en-Vercors (arrivée 18h30)

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

BLUNAT Pierre, Délégué de Vinay à ALLEYRON-BIRON Robert
 BOLZE Catherine, Conseil Régional AuRA à ADENOT Jacques
 CORREARD Michel, Délégué de Châtillon-en-Diois à BAUDRIER Marie-Odile
 DE SMEDT Imen, Déléguée CD de l'Isère à FAURE Nathalie
 HABFAST Claus, Délégué de Grenoble à PELLETIER Henri
 MENA Eric, Délégué de Gresse-en-Vercors à VARTANIAN Michel
 MORIN Christian, CD de la Drôme à FILLET Pierre Louis
 PANO Alban, Conseil départemental de la Drôme à VIGNON Violaine
 PEYRETOU Nicolas, Délégué de La Motte-Fanjas à LEVI Thierry
 TREGRET Agnès, Déléguée du Percy-en-Trièves à CHAZALET Yves
 ZAMMIT-HELMER Nathalie, CD de la Drôme à AGERON Philippe

Délégués excusés :

BRUNET Florent, Conseil Régional AuRA
 KRAEMER Michael, Délégué de la CC du Massif du Vercors
 NAVA Nicole, Déléguée de Saint-Marcellin
 ROBERT David, Délégué de Romans-sur-Isère

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice : 35
 Présents : **14** (mini 10)

NOMBRE DE VOIX

En exercice : 47
 Présentes : 14
 Pouvoirs : 15
 Total : **29** (mini 25)

Participaient également à la réunion :

PUTOT Olivier, Directeur du Parc du Vercors

VERON François, 1^{er} VP du Conseil Scientifique du Parc et de la Réserve

Le quorum étant atteint, Président, ouvre la séance.

Le Bureau Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du Bureau du 27 octobre 2021.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après échanges de vues et interventions, après en avoir délibéré,

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 17 novembre 2021

Marque « Valeurs Parc naturel régional » : déploiement, promotion et communication

Le Parc naturel régional du Vercors a valorisé pendant de nombreuses années les produits agricoles locaux via la « Marque Parc ». Pour répondre à des évolutions rendues nécessaires à l'échelle nationale, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France a conduit un travail sur plusieurs années aboutissant à une nouvelle marque avec un nouveau visuel : la marque " Valeurs Parc naturel régional".

Pour le Parc du Vercors, cela a nécessité de reprendre les chartes de chacune des productions, de rencontrer les anciens bénéficiaires pour conventionner avec eux sur ces bases nouvelles, de réaliser des audits d'anciens producteurs marqués et de nouveaux, et également de commencer à déployer des outils de communication.

Sur le Vercors, la marque « Valeurs Parc naturel régional » a été officiellement lancée à l'occasion de la Fête du Bleu 2019. A ce jour, 37 exploitations ont été marquées et d'autres sont en attente d'audit.

Les filières pour lesquelles un cahier des charges a été rédigé sont actuellement les suivantes :

- viande bovine/ovine/caprine,
- truites et salmonidés,
- fromages et produits laitiers fermiers (vache, chèvre, brebis),
- plantes à parfum aromatiques et médicinales,
- miels et produits de la ruche.

Suite à la crise sanitaire COVID 19, il y a eu une nette progression de la consommation de produits locaux. Les consommateurs sont de plus en plus sensibles aux enjeux du développement durable ainsi qu'à ce qu'ils mangent. Ils sont demandeurs de produits locaux de qualité et/ou garantissant des valeurs telles que celles prônées par la marque Valeurs Parc :

- la préservation de l'environnement,
- le bien-être des femmes et des hommes,
- et la participation à l'économie locale.

Le Parc cherche à répondre à cette demande en favorisant le déploiement de la marque « Valeurs Parc » et se doit donc - en parallèle des audits de futurs marchés - de poursuivre la promotion et la valorisation de cette marque.

Plan de financement prévisionnel 2022

Dépenses		Recettes	
Appui technique et accompagnement des bénéficiaires	12 675 €	Région Auvergne Rhône-Alpes (lignes Parc)	16 700 €
Réalisation des audits/charte/convention		80 %	
Communication et promotion			
Développement d'outils de communication et de promotion : clips promotionnels, campagne radio, campagne facebook, ateliers culinaires, flyers, dépliants....	8 000 €	Autofinancement Parc du Vercors	4 175 €
Frais de déplacement	200 €	20 %	
TOTAL	20 875 €	TOTAL	20 875 €

La structure ne bénéficiant pas de la récupération de la TVA, les dépenses sont exprimées en TTC.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** l'action et le plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus,
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à cette opération,
- d'**AUTORISER** le Président à faire la demande de financement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 17 novembre 2021

Organisation de la Fête du Bleu du Vercors-Sassenage 2022

À l'origine, la Fête du Bleu est une manifestation lancée à l'initiative du Parc naturel régional du Vercors pour soutenir le fromage Bleu du Vercors-Sassenage qui venait d'obtenir l'Appellation d'Origine Protégée. Ainsi depuis 2001, le Vercors fête son Bleu ainsi que l'ensemble des productions agricoles locales et les savoir-faire liés à ce territoire.

La Fête du Bleu accueille plus de 20 000 visiteurs et est devenue une manifestation phare du territoire. Elle est une fête familiale, avec le souci de montrer, de faire goûter, d'expliquer la vie locale, l'élevage, l'agriculture, les produits et l'ensemble des richesses du territoire - tout particulièrement celles de la commune qui accueille la fête.

Les liens de l'agriculture avec les autres activités et l'environnement sont mis en avant ainsi que les organisations participant à la dynamique et à la vitalité du territoire.

Ses objectifs :

- Mettre en valeur l'agriculture et les savoir-faire locaux en lien étroit avec le territoire et ses acteurs.
- Donner à voir, connaître et comprendre l'agriculture et la vie rurale du territoire où elle est organisée.
- Mettre en valeur le territoire du Parc du Vercors, ainsi que les actions du syndicat mixte et de l'ensemble des partenaires.
- Promouvoir les valeurs du territoire auprès d'un public familial.
- Créer du lien et fédérer les acteurs du territoire où la fête est organisée

En 2022, elle sera organisée par la commune Saint Laurent-en-Royans.

Plan de financement prévisionnel 2022 :

Dépenses		Recettes	
Coordination du projet (env 70 jours)	17 220 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	49 000,00 €
Charges indirectes 15 %	2 583 €		
Organisation logistique et sécurité (chapiteaux, stalles, abreuvoirs, signalétique, sécurité, toilettes sèches...)	35 000 €	Conseil départemental Drôme	9 000,00 €
Communication et promotion (presse, conception, impressions, objets publicitaires...)	25 000 €	Conseil départemental Isère	16 000,00 €
Animation (spectacle, concerts, sonorisation, animateur..)	18 000 €	Autofinancement dont CCRV 10 000 € dont PNRV 13 803 €	23 803,00 €
Total	97 803 €	Total	97 803 €

La structure ne bénéficiant pas de la récupération de la TVA, les dépenses sont exprimées TTC.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- de **VALIDER** le contenu de l'action Fête du Bleu 2022 et le plan de financement,
- d'**AUTORISER** le Président à solliciter ces subventions auprès de différents partenaires,
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

2021.B 71

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors Séance du Bureau Syndical du 17 novembre 2021

Convention d'objectifs 2022-2024 entre le Département de l'Isère et le Parc naturel régional du Vercors pour le Musée de la Préhistoire et le Mémorial de la Résistance

Dans le cadre de son action en faveur de la culture et du patrimoine, le Département de l'Isère soutient techniquement et financièrement des équipements et des actions d'intérêt départemental. L'intérêt départemental est établi au regard du rayonnement de l'équipement ou de son projet, de sa politique des publics (notamment en faveur des publics cible du Département), de sa participation à des actions transversales, etc.

Considérant que les actions du Musée de la Préhistoire du Vercors et du Mémorial de la Résistance participent au rayonnement culturel de l'Isère et que leurs sujets intéressent largement l'histoire de l'Isère, le Département souhaite soutenir le Parc du Vercors.

La convention d'objectifs pour 2022-2024 vise à définir les objectifs et les résultats attendus du partenariat entre le PNRV et le Département pour le soutien aux projets culturels du Musée de la préhistoire du Vercors et du Mémorial de la Résistance situés à Vassieux-en-Vercors (Drôme).

Pour le Musée de la Préhistoire du Vercors, l'objectif principal de cette convention est de tisser des liens plus étroits avec les services du Département (Musée dauphinois, Musée archéologique Saint-Laurent et service du patrimoine culturel).

Et pour le Mémorial de la Résistance, la convention a pour objectif principal de tisser des liens plus étroits avec le Musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère autour de l'action culturelle des deux structures.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** la convention d'objectifs pour la période 2022-2024 pour le Musée de la Préhistoire et le Mémorial de la Résistance avec le Département de l'Isère,
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 17 novembre 2021

Travaux d'aménagement du site de la Coche à Saint-Agnan-en-Vercors : choix des prestataires

Le groupement « Landfabrik - NaturaScop » avait été retenu en septembre 2020 pour la mission de maîtrise d'oeuvre et de diagnostic du bâtiment en vue de l'aménagement du site de la Coche (décision 2020.P33 du bureau du 7 septembre 2020).

Suite au diagnostic et aux études faites par l'équipe de maîtrise d'oeuvre, le Parc du Vercors a consulté dans le cadre d'une procédure adaptée (article R2123-1 du n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique), pour les lots suivants :

- Lot 1 Terrassement
- Lot 2 Paysage
- Lot 3 Mobilier / Signalétique
 - Option 1 « fenêtre temporelle »
 - Option 2 « sculpture chouette perchée »

L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été publié sur les sites Internet du Parc et du Dauphiné EuroLégales en date du 1er octobre 2021. Compte tenu de l'estimation financière et conformément au seuil de publicité, l'AAPC a également été publié au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) en date du 1er octobre 2021.

Le dossier de consultation a été retiré par 50 candidats. Une remise des offres a été imposée par voie dématérialisée via une plateforme dématérialisée agréée. La date limite de la remise des offres était fixée au mardi 26 octobre 2021, avant 19h00.

Quatre candidats ont retourné leur offre avant la date limite. Certains soumissionnaires ont fait des propositions pour plusieurs lots, constituant en tout 7 offres, dont deux pour le lot 1, trois pour le lot 2 et deux pour le lot 3.

L'analyse technique a été faite par le maître d'oeuvre Landfabrik en relation avec l'équipe technique du Parc, selon les critères portés à connaissance des soumissionnaires via le dossier de consultation, à savoir :

- Valeur technique au vu du mémoire du candidat : 60 %
- Prix : 40%

Compte tenu de la délibération du Comité Syndical en date du 10 octobre 2020 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau, il est proposé aux membres du Bureau de se prononcer sur le choix des prestataires retenus.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

→ d'**AUTORISER** le Président à signer les marchés pour les travaux d'aménagement du site de la Coche à Saint-Agnan-en-Vercors pour un montant **total de 139 637,00 € H.T.** avec :

<p>- la société BLANC SAS, 225 route du Briac, 26 420 SAINT JULIEN EN VERCORS,</p>	<p>pour le lot 1 « Terrassement »</p>	<p>pour un montant total de 46 634,00 € H.T.</p>
<p>- le groupement conjoint, dont le mandataire solidaire est la société BLANC SAS, 225 route du Briac, 26 420 SAINT JULIEN EN VERCORS, et le co-traitant la société Valente – L'Esprit au Vert, 300 route de Bayanne, 26 300 ALIXAN,</p>	<p>pour le lot 2 « Paysage »</p>	<p>pour un montant total de 47 625,00 € H.T.</p>
<p>- l'Office National des Forêts Agence Territoriale Drome Ardèche, 16 rue La Pérouse, 26 009 Valence Cedex (Siège : Direction Générale, 2 avenue Saint Mandé, 75 570 PARIS Cedex)</p>	<p>pour le lot 3 « Mobilier / Signalétique »</p>	<p>pour un montant total de 45 378,00 € H.T., répartis de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Offre de base : 41 850,00 € H.T., - Option 1 « fenêtre temporelle » : 3 528,00 € H.T., - Option 2 « sculpture chouette perchée » (2 unités) : non-retenue (pour information, offre de prix : 13 000,00 € H.T.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 17 novembre 2021

Plan loup-Vercors : Expérimentation vache Hérens dans les troupeaux

Le Parc naturel régional du Vercors est concerné par le retour du loup sur son territoire depuis la fin des années 90. Le Bureau exécutif a validé en septembre 2018 un « plan d'actions Vercors : loup & territoire », dont l'objectif est de proposer des actions spécifiques au massif, notamment des actions d'expérimentation de moyens de protection.

- En ce qui concerne l'expérimentation sur les chiens de protection, les financements pour la 2ème année du projet ont été validés par la DREAL en septembre 2021. Ils seront donc activés sur l'année 2022, et la 3ème année de l'expérimentation ne sera donc déposée qu'en fin d'année prochaine.

- En ce qui concerne la protection des bovins, le Parc du Vercors sollicite l'État depuis deux ans au travers d'un plan national d'actions « loup et activités d'élevage », pour mener à bien une expérimentation autour de la protection des troupeaux par les vaches Hérens.

Faisant suite à la demande des éleveurs du territoire et de l'OS RAR (association d'éleveurs regroupant les 3 races bovines alpines : l'Abondance, la Villard-de-Lans et l'Hérens), un projet auprès du conseil scientifique national loup a été déposé, afin d'objectiver leurs observations empiriques, en élaborant à leur côté un protocole d'observation. Et le préfet coordonnateur du plan national « loup et activités d'élevage » a salué cette initiative à plusieurs reprises.

Une demande a donc été déposée en 2019 et en 2020, mais n'a pas été retenue pour le moment. Il s'agit donc ici de la 3ème demande, selon le même format qu'en 2019 et 2020, pour lancer la première année du projet en 2022.

La première étape ici proposée consiste donc à caractériser les traits de comportement des vaches Hérens pour initier un suivi de sa capacité de protection des troupeaux bovins. Elle vise à objectiver les observations empiriques des éleveurs, dans des contextes variés. La présence des loups sera étudiée, ainsi que les réactions des lots accompagnés d'une Hérens ou non. Elle sera suivi par un déploiement plus important de l'expérimentation, qui fera l'objet d'une autre sollicitation financière de l'État.

Objectifs attendus :

Les objectifs portés par le Syndicat mixte du Parc du Vercors dans son engagement au sein de ce projet d'expérimentation auprès des éleveurs d'Hérens sont multiples :

- encourager l'initiative des éleveurs et les accompagner dans leur souhait d'expérimentation de protection des bovins
- mieux comprendre la prédation sur les bovins pour développer les moyens de protection
- objectiver les connaissances empiriques des éleveurs dans le but de déployer des moyens de protection reconnus, compris et efficaces

Plan de financement 2021 :

Dépenses		Recettes	
Caractérisation/objectivation des comportements des vaches Hérens dans différents contextes	25 000 €	Etat (80%)	30 000 €
Achat de matériels	5 000 €		
Coordination du projet	7 500 €	Auto-financement (20%)	7 500 €
Montant total	37 500 €		37 500 €

La structure ne bénéficiant pas de la récupération de la TVA, les dépenses sont exprimées TTC.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** le plan de financement du projet « Hérens & Loup : expérimentation d'un moyen de protection des troupeaux bovins »
- d'**AUTORISER** le Président à faire la demande de financement à la DREAL,
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 17 novembre 2021

Création d'un emploi non-complet d'agent d'équarrissage

Le Parc du Vercors assure une mission d'équarrissage depuis 1996 et le projet de réintroduction du vautour fauve qu'il a initié cette année là. Le vautour fauve est un rapace nécrophage commensal à l'homme. Il s'alimente de carcasses d'animaux morts, sauvages et domestiques, qu'il trouve normalement en milieu naturel.

Au début des années 2000, suites à des problématiques sanitaires importantes et contagieuses dans de nombreuses régions agricoles, l'État a imposé l'équarrissage (industriel) obligatoire, coupant dans un premier temps l'accès aux carcasses d'animaux d'élevage pour les vautours. Rapidement, dans le cadre de directives européennes, tous les porteurs de programme de réintroduction de vautour fauve ont pu obtenir des dérogations (autorisations administratives) pour l'ouverture de placettes d'équarrissage. Depuis ce moment-là, le Parc du Vercors a mis en place une placette d'équarrissage sur la commune de Chamaloc (commune historique de la réintroduction de cette espèce) et un poste d'équarrisseur (en sous-traitance de la société en charge des récoltes sur la Drôme, la SARIA).

Le rôle d'équarrisseur consiste à ramasser les cadavres d'animaux morts dans les exploitations agricoles qui le contactent, puis à les déposer sur la placette d'équarrissage spécifique aux vautours. Une réglementation stricte accompagne cette mission, en particulier concernant le délai pour aller récupérer les carcasses dans les exploitations (élevages ovin et caprin) et le nettoyage de la placette d'équarrissage.

Le Parc collecte sur 25 communes du Diois (dont 5 hors Parc) et du plateau Drômois du Vercors, ce qui représente environ 140 éleveurs.

Cette mission est financée, à hauteur d'environ 467€/tonne de carcasse, par les filières ovines et caprines (les éleveurs ont une « cotisation volontaire obligatoire » en fonction de la mortalité annuelle de leur cheptel). Pour respecter le cadre réglementaire, le Parc doit aller dans les exploitations qui signalent une mortalité 3 jours par semaine (lundi, mercredi et vendredi), ce qui représente 60 % de temps de travail de l'agent. Le tonnage annuel moyen est légèrement au-dessus de 90 tonnes.

Pour assurer cette mission, il est proposé de renforcer le service « biodiversité et ressources naturelles » par le recrutement d'un agent sur un temps non complet à 60 %. Le financement de ce poste est couvert par la mission d'équarrissage.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- de **CRÉER** un poste d'agent d'équarrissage à temps non complet de 60 % à compter du recrutement,
- de **DIRE** que le poste d'agent d'équarrissage et écogarde à temps complet créé par décision 2018.B59 du 24 octobre 2018 est supprimé à compter du recrutement,

- de **DECIDER** que cet emploi relève du cadre d'emploi de technicien territorial principal 2eme classe,
- de **DIRE** que dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent non-titulaire de droit public en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,
- de **DIRE** que l'agent recruté en qualité de non-titulaire sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de technicien principal 2eme classe, en fonction de son niveau d'étude et de son expérience,
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier,
- et de **DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget.

2021.B 75

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 17 novembre 2021**

Signature d'une convention unique en santé et sécurité au travail avec le Centre de Gestion de la Drôme

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT que le syndicat mixte doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer ses démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- de **VALIDER** l'adhésion à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2022,
- d'**AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents afférents,
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- d'**AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents et pièces nécessaires,
- de **PREVOIR** d'inscrire les sommes correspondantes au budget du Parc.

FEUILLET DE CLÔTURE

Bureau Syndical – séance du 17 novembre 2021

- 2021.B 69** Marque « Valeurs Parc naturel régional » : déploiement, promotion et communication
- 2021.B 70** Organisation de la Fête du Bleu du Vercors-Sassenage 2022
- 2021.B 71** Convention d'objectifs 2022-2024 entre le Département de l'Isère et le Parc naturel régional du Vercors pour le Musée de la Préhistoire et le Mémorial de la Résistance
- 2021.B 72** Travaux d'aménagement du site de la Coche à Saint-Agnan-en-Vercors : choix des prestataires
- 2021.B 73** Plan loup-Vercors : Expérimentation vache Hérens dans les troupeaux
- 2021.B 74** Création d'un emploi non-complet d'agent d'équarrissage
- 2021.B 75** Signature d'une convention unique en santé et sécurité au travail avec le Centre de Gestion de la Drôme

Fait et délibéré le 17 novembre 2021 et ont signé les membres présents,

à Lans-en-Vercors, le 17 novembre 2021

Le Président,

Jacques ADENOT.